

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2021**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 231-2018  
CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLIC**

---

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 433.1 du code municipal du Québec, une municipalité peut adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics ;

ATTENDU QUE la municipalité de Très-Saint-Rédempteur désire se prévaloir des dispositions de la Loi afin d'établir les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE la municipalité de Très-Saint-Rédempteur désire ajouter des lieux supplémentaires pour l'affichage des avis public, soit un tableau d'affichage sur la rue Des Pommiers-Fleuris et un autre sur la rue Martin ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du 14 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le règlement portant le numéro 256-2021 soit adopté et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou de tout règlement régissant la municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

**ARTICLE 2 Publication et affichage**

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site internet de la Municipalité et sur les trois tableaux d'affichage de la municipalité soit près de l'entrée du bureau municipal, sur la rue Des Pommiers-Fleuris et sur la rue Martin.

**ARTICLE 3 Appels d'offres**

Malgré les dispositions de l'article 2 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics :

- devront être publiés sur le site SEO ou tout autre site de publication exigé par la Loi et
- devront également être publiés dans un journal, le cas échéant

Le tout conformément à l'article 935 du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

---

Julie Lemieux, mairesse

---

Jean-Charles Fillion, directeur général  
et secrétaire-trésorier par intérim

Avis de motion : 14 septembre 2021

Adoption du projet de règlement : 14 septembre 2021

Adoption du règlement : 5 octobre 2021

Avis public de l'entrée en vigueur : 7 octobre 2021